

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13/04/2023

DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LOIR ET CHER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2023

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/04/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, Mme DORNE Laurence, M. VERRIER Julien, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean Hervé, Mme RUZÉ Hélène, M. RÉTIF Philippe, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, Mme GAULT Odile.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme ARNOU Véronique, M. ARNOULT Lionel, M. VILLAIN Anthony, M. GUIRAUD Daniel.

POUVOIRS :

M. ARNOULT Lionel a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe,

M. VILLAIN Anthony a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

Mme ARNOU Véronique a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

M. GUIRAUD Daniel a donné pouvoir à Mme GAULT Odile.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour : Création d'un poste non permanent d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité:

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'ajout du point cité en objet.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 mars 2023.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 mars 2023.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption du compte de gestion CCAS année 2022.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le receveur municipal, pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le receveur municipal, avec le compte administratif de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte le compte de gestion du budget communal du receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022 du CCAS.

3. Adoption du compte administratif CCAS année 2022.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur le Maire étant sorti, Madame DORNE propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2022 du CCAS arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES 2022	4 092.30 €
RECETTES 2022	3 176.71 €
EXCÉDENT 2021	3 206.76 €
DÉFICIT GLOBAL 2022	
EXCÉDENT GLOBAL 2022	2 291.17 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

Adopte le compte administratif commune 2022.

Autorise le report de l'excédent de 2291.17 euros sur l'excédent de fonctionnement de la commune.

4. Adoption du compte de gestion commune année 2022.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le receveur municipal, pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le receveur municipal, avec le compte administratif de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention: 0

Adopte le compte de gestion commune 2022.

5. Adoption du compte administratif commune année 2022.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur le Maire étant sorti, Madame DORNE propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2022 de la commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES 2022	880 563.56 €	691 876.18 €
RECETTES 2022	555 528.37 €	1 235 979.25 €
DÉFICIT 2021	64 199.16 €	
EXCÉDENT 2021		419 021.86 €
DÉFICIT GLOBAL 2022	325 035.19 €	
EXCÉDENT GLOBAL 2022		544 103.07 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

Adopte le compte administratif commune 2022

6. Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2022 pour le budget principal 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'exercice 2023 du budget principal, on note un besoin de financement de la section d'investissement de **29 013.99 € (325 035.19 euros – les RAR recettes 296 021.20 euros)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette somme en recette d'investissement sur le Budget 2023 (article 1068).

Considérant le résultat de clôture du Budget communal 2022 en section de fonctionnement d'un montant de **544 103.07 €** correspondant à l'excédent,

Vu le RAR 2022 en recette d'investissement de **296 021.20 euros**

Monsieur le Maire indique que suite à cette affectation le Budget Communal 2022 se clôture avec un excédent de fonctionnement de **517 380.25 €**, (avec reprise de l'excédent CCAS 2022 suite à la fusion) somme qui sera reprise en recette de fonctionnement sur le Budget 2023 (article 002).

Pour information le déficit d'investissement est de **325 035.19 €**.pour le Budget Communal 2023. (article 001).

Dépenses d'investissement 2022	880 563.56
Déficit 2021 ou	64 199.16
Excédent 2021	
Recettes d'investissement 2022	555 528.37
RAR Dépenses	0.00
RAR Recettes	296 021.20
AFFECTATION	29 013.99

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D'approuver l'affectation du résultat de **29 013.99 euros** à la section d'investissement.

7. Vote du budget primitif commune 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales comme suit :

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à **1 226 712.65 €**

En dépenses et recettes d'investissement à **1 891 947.77 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le budget 2023 proposé.

8. Vote des trois taxes directes locales pour 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide de voter les taux d'impositions des trois taxes pour l'année 2023 comme suit :

Monsieur le Maire propose, afin de pallier à la hausse des coûts, d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales. Pour mémoire, les taux en 2022 étaient les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 38,56 %

Taxe foncière (non bâti) : 51,66 %

Taxe d'habitation : 9,85 %

Les taux proposés en 2023 sont : + 1 %

Taxe foncière (bâti) : 39,56 %

Taxe foncière (non bâti) : 52,66 %

Taxe d'habitation : 10,85 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve les taux proposés.

9. Attribution des subventions aux associations.

Vu le tableau de demande de subventions pour un total de **8480 euros**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider les montants inscrits au tableau des demandes de subventions pour l'année 2023.

ADMR	250 €
Association conciliateur de justice	50 €
CAM Vallée du Cher- Controis	200 €
CAM FOOT (Tournoi)	400 €
Club de l'Amitié	300 €
ERCM	700 €
Gymnastique de Chissay	300 €
Jalmalv	50 €
Route Touristique Vallée du Cher	150 €
Un P'tit coup de Pouce	50 €
VMEH	80 €
Association Judo club Saint Georges	50 €
La Rûche aux Arts de Chissay	100 €
CFS 41	50 €
APE de Chissay	300 €
École de Chissay (voyage classe découverte)	5 200 €
Les Amis du Vieux Montrichard	250 €
TOTAL	8 480 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte les subventions proposées.

10. Liste des jurés d'assises 2024.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023,

Monsieur le maire souligne qu'il est nécessaire de choisir 3 jurés d'assises tirés au sort sur la liste électorale.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

Choix 1 : M. ROBILLARD Joël

Choix 2 : M. LAURENT Damien

Choix 3 : M. MARLE Michel

11. Vente du tracteur RENAULT.

Monsieur le Maire propose de vendre le tracteur RENAULT, inutilisable à l'heure actuelle, pour 2000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Approuve la vente du tracteur RENAULT

Autorise le Maire à signer tout document affairant à cette vente.

12. Acquisition des parcelles C416, C415 et C504 au lieu-dit Le Canton.

Dans le cadre d'une création d'un bassin de rétention d'eau, le Maire propose l'acquisition des parcelles C416, C415 et C504 au lieu-dit Le Canton , d'une surface totale de **2991 m²**

(1230 m² + 22 m²+1739 m²) pour **750 euros.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Approuve l'acquisition des parcelles

Autorise le Maire à signer tout document s'y affairant

13. Acquisition des parcelles D1824 et D1823 au lieu-dit Les jardins de la Cassonnette.

Dans le cadre du projet d'aménagement des bords du Cher, Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles D1824 et D1823 au lieu-dit Les jardins de la Cassonnette d'une surface totale de **2480 m²** (1200 m² + 1280 m²) pour **1 000 euros.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Approuve l'acquisition des parcelles

Autorise le Maire à signer tout document s'y affairant

14. Création d'un poste non permanent d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir des tâches diverses en technique afin de pallier aux besoins de la collectivité (entretien espaces verts, petits travaux). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 24 avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de travaux techniques. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien d'espaces verts et petits travaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 24 avril 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- Bambouseraie

Une personne souhaite acheter la bambouseraie de monsieur et madame Cuvier pour y développer une activité, Julien précise que le débat a déjà été évoqué et qu'il serait préférable d'acquérir le terrain dans la continuité du projet au bord du Cher. Après débat avec l'ensemble des conseillers présents, il est décidé de chercher une solution pour acheter ce terrain.

- Philippe explique le déroulé de la cérémonie d'inauguration des travaux de l'école du samedi 15 avril.

- Julien confirme la fin des travaux de connexion du réseau d'eau potable venant de la route d'Amboise au Canton, la mise en service se fera le lundi 17 avril.

Fin de séance



PLASSAIS
Philippe